

calcul de la réserve des descendants

Par **amphi-bien**, le **01/03/2008** à **12:46**

hello ;

j'ai un petit doute ,pour le calcul de la réserve des descendants ,par exemple s'il ya un seul enfant, j'applique la 1/2 de la masse de calcul ou faut il prendre la 1/2 de la masse de calcul + des legs .

en gros, c'est une fraction de quoi exactement la réserve? le texte parle de biens existants mais cela n'éclaire pas ma lanterne!!!

merci d'avance

Par **Olivier**, le **01/03/2008** à **14:07**

Je comprends pas l'intérêt de parler des legs, puisqu'ils font partie des biens existants donc ils sont intégrés à la masse de calcul !

Le legs est consenti au décès et non avant le décès, donc les biens légués font partie des biens existants !

Par **amphi-bien**, le **01/03/2008** à **14:21**

c'est ce que je viens de comprendre! effectivement l'article 922 al 2 ne parle que des libéralités entre vifs puisque les biens légués sont des biens existants!!!

merci beaucoup pour la rapidité de ta réponse!